

Règlement Intérieur de la Ludothèque Formigé

REGLEMENT INTERIEUR **DE LA LUDOTHEQUE FORMIGE**

Préambule & Orientations

La ludothèque est un lieu d'accueil convivial autour du jeu. Elle propose une large sélection de jeux et de jouets mis à disposition du public.

La ludothèque a pour objectif de promouvoir le jeu. Elle défend des valeurs de convivialité, de partage et d'échange.

Elle participe à l'éducation, au développement culturel et social et à la consolidation de la fonction parentale.

Elle a pour vocation de construire et de soutenir les liens intergénérationnels et interculturels pour que chacun trouve sa place grâce à un vecteur commun : le jeu.

La ludothèque est un espace collectif dans lequel chacun respecte le jeu de l'autre :

- ★ Les plus grands font attention aux plus petits
- ★ Les plus jeunes ne dérangent pas les plus grands
- ★ Les adultes n'envahissent pas les espaces de jeux des enfants

Les ludothécaires présents dans les espaces de jeu, conseillent, orientent et mettent en jeu.

Les ludothécaires veillent :

- ★ A accueillir les enfants, les adultes et les groupes inscrits.
- ★ Au respect des jours et horaires d'ouverture
- ★ A la qualité des relations entre enfants, entre adultes, entre enfants et adultes

Article 1- Inscription :

La ludothèque est ouverte à tous, sans limite d'âge.

Pour participer aux activités de la ludothèque, il est nécessaire d'être adhérent.

- L'adhésion est annuelle. Elle peut être individuelle ou familiale.
- L'adhésion nécessite une fiche d'inscription dûment complétée et signée par l'adhérent ou son représentant légal si ce dernier est mineur.
- Les mineurs de moins de 15 ans ne peuvent s'inscrire qu'en présence de leur représentant légal (*père, mère, tuteur*).
- Les mineurs de 15 ans et plus peuvent s'inscrire seuls avec l'accord écrit de l'autorité parentale.
- Chaque adhérent bénéficie d'une carte personnelle.

Les pièces à fournir pour établir une inscription sont :

- ★ Une pièce d'identité ou un livret de famille,
- ★ Une photo d'identité
- ★ Un justificatif de domicile.

Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé.

Article 2 - Règles de vie :

Pour accéder aux activités de la ludothèque, les adhérents doivent présenter leur carte. En cas de perte ou détérioration de la carte, une indemnité forfaitaire de 1.20 euros sera exigée pour son remplacement (cf délibération 2010/31 de mars 2010)

Les adhérents s'engagent à adopter un comportement qui favorise les relations conviviales et par conséquent à se conduire dans le respect des règles de vie en collectivité : respect des autres, respect du matériel, respect du lieu et respect des règles du jeu. Tout adhérent qui, par son comportement, exprimerait un non respect des règles de vie en ludothèque pourra être exclu de manière temporaire ou définitive. (cf délibération n°2010/032 approuvant le nouveau règlement ; voir article 13)

Les jouets et les jeux sont le bien de tous. L'utilisation des jeux se fera uniquement à l'intérieur de l'espace aménagé, prévu à cet effet. Chacun est responsable des jeux et jouets qu'il utilise et doit en prendre soin. Après utilisation, les usagers s'engagent à ranger les jeux avant de quitter la ludothèque. Les accompagnateurs veilleront au respect de cette consigne.

Il est interdit de fumer, de consommer de denrées alimentaires ou des boissons au sein de la ludothèque.

En cas d'affluence et afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, les ludothécaires peuvent être amenés à refuser l'accès de l'établissement ou à mettre en place un système de rotations horaires facilitant l'accueil du public.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Les enfants âgés de 7 ans et plus, peuvent être accueillis non accompagnés. En ce cas, une décharge parentale, remplie et signée devra être établie lors de l'inscription.

L'accès de la ludothèque est libre. Par conséquent, les entrées et les sorties sont sous la responsabilité du responsable légal ou des accompagnateurs.

En aucun cas, la ludothèque n'est un lieu de garde et ne doit être considérée comme tel.

Article 3- Locaux :

Les adhérents sont accueillis dans une structure appartenant à la ville de Montfermeil qui en assure l'entretien et l'aménagement.

Une commission de sécurité garantit la conformité des normes de sécurité applicables aux personnes et aux biens.

Les animaux, les poussettes, les vélos et autres objets encombrants, ne sont pas admis dans l'enceinte de la ludothèque.

Article 4- Jours et Horaires d'ouverture :

La ludothèque est ouverte du mardi au samedi, durant les périodes scolaires et les vacances. Des temps spécifiques sont prévus pour les écoles, associations et services de la ville (crèches, accueils de loisirs, service jeunesse...).

L'ouverture au public est prévue comme suit :

	Périodes scolaires	Périodes de vacances
lundi	Fermé	Fermé
mardi	15h30 à 17h45	13h30 à 17h45
mercredi	13h30 à 17h45	13h30 à 17h45
jeudi	Fermé	Fermé
vendredi	15h30 à 18h45	13h30 à 18h45
samedi	10h à 17h	10h à 17h

Article 5- Tarifs :

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Un tarif spécifique est créé pour les individuels non montfermeillois
- Le règlement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public ou en espèces.

Article 6 – Prêt de jeux

Une sélection de jeux est proposée en prêt à tous les adhérents de la ludothèque.

Le prêt est limité à 3 jeux par famille adhérente pour une période de 10 jours.

En cas de retard de restitution du ou des jeux, une pénalité par jour de retard sera appliquée. Au-delà de 7 jours de retard, la possibilité d'emprunter sera suspendue pour une période d'un mois à compter de la date du retour du ou des jeux.

En cas de perte ou de dégradation, l'utilisateur s'engage à remplacer le jeu abîmé (pièce ou règle du jeu manquante, pièce cassée, boîte altérée...) ou à le rembourser à hauteur de sa valeur marchande. Si le jeu n'est plus sur le marché, l'achat se portera sur un jeu conseillé par la ludothèque.

Le renouvellement de la carte d'adhésion, en cas de perte ou de détérioration, sera facturé selon le tarif fixé par délibération.

Les prix ainsi que les pénalités sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Le prêt de jeux est gratuit pour les professionnels des services municipaux de l'enfance et de la petite enfance de la commune.

Article 7 - Soirée jeux :

Des animations en soirée seront régulièrement proposées.

Une participation financière exceptionnelle (tarif fixé par délibération du conseil municipal) pourra être requise auprès des adhérents.

Les mineurs souhaitant y participer devront fournir une autorisation datée et signée par le représentant légal ou être accompagnés d'un adulte.

Article 8 - Responsabilité :

Les usagers sont responsables :

- De leurs objets personnels.
- De leurs agissements et comportements, ainsi que de ceux des enfants dont ils sont responsables légaux (qu'ils soient seuls ou accompagnés). En aucun cas le personnel de la ludothèque ne peut être considéré comme assurant la garde et la surveillance des mineurs
- Toute dégradation, vol ou acte de malveillance relève de la responsabilité de l'adhérent (ou de ses parents s'il s'agit d'un mineur) et sera susceptible de poursuites dans le cas de dégradations volontaires. Tout dégât occasionné donnera lieu à une demande de remboursement.

Article 9 - Application du règlement :

Chaque adhérent de la ludothèque s'engage de fait à se conformer au présent règlement.

Il engage sa responsabilité ou celle de son (ou ses) enfant(s), devant les autorités légales et au regard des textes, vis-à-vis de leurs actes, comportements et manquements éventuels.

Le personnel de permanence s'engage à faire appliquer ce présent règlement dont un exemplaire est affiché dans la ludothèque pour la libre consultation du public.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la ludothèque.



Maire Adjoint
chargé de l'éducation et de l'enfance

Bernard PRINGAULT

FICHE DE

LUDOTHEQUE

RENSEIGNEMENTS

Adhérent principal ou responsable légal des enfants mineurs

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° de ☎ : _____

N° de 📠 : _____

Date d'inscription : _____

Valable jusqu'au : _____

Nombre d'adhérents inscrits : _____Tarif appliqué : ☐ Familial ☐ IndividuelN° de facturation : _____

Adhérents d'une même famille

Nom et prénom	Date de naissance

Rappel :

En aucun cas, la ludothèque n'est un lieu de garde. Tout enfant âgé de moins de 7 ans doit **obligatoirement** être accompagné d'un adulte ou du tuteur légal.

Coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident

1. Nom & Prénom

N° de ☎ ou/et N° 📱 : _____

2. Nom & Prénom

N° de ☎ ou/et N° 📱 : _____

3. Nom & Prénom

N° de ☎ ou/et N° 📱 : _____

Engagements et autorisations indispensables

Je soussigné(e), _____

agissant en qualité de _____

- * Déclare que les renseignements présentés ci-dessus sont exacts.
- * Certifie avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de la ludothèque, à en avoir pris connaissance et m'engage à le respecter.

Urgence Médicale

- * Autorise la ludothécaire à faire intervenir les premiers secours en cas d'urgence médicale.

Droit à l'image

- * Autorise ☐ N'autorise pas ☐ la parution de mon image (photographie ou vidéo) ou de celle de mon/mes enfant(s) dans le journal municipal, le site internet de la ville ou à la ludothèque.

Décharge parentale pour les mineurs de plus de 7 ans

- * J'autorise ☐ Je n'autorise pas ☐ mon enfant/mes enfants âgés de plus de 7 ans à se rendre non accompagné(s) d'un adulte à la ludothèque

Date : _____

Signature : _____

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)